

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FÉVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°6

Objet : MODIFICATION DE REPRÉSENTANT DE LA CA VAL PARISIS AU SEIN DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)

L'an deux mille vingt cinq, le dix février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 3 février 2025 s'est réuni, Salle Polyvalente - 10 rue des Jardins - 95 220 PIERRELAYE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Fazila DEHAS, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cyril JOLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI
Michel VALLADE par Marie-Françoise JOLLY
Jean AUBIN par Christine MATTEI
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier DUBOURG
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Zouina MENNAD par Nicole LANASPRE
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD
Thomas COTTINET par Camille CARON
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD
Lucie MICCOLI par Nicolas KOWBASIUK

Étaient absents excusés :

Marc SCHWEITZER, Darine BOUADIS

N°D_2025_006

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

Secrétaire de Séance : Carole FAIDHERBE,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 73
Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5711-2,
Vu les statuts de la CA Val Parisis,
Vu la délibération N° D/2020/48 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
Considérant qu'une conférence intercommunale du logement (CIL) doit être mise en place dans chaque EPCI en vue notamment de définir la politique intercommunale d'attribution de logements au sein du parc locatif social et de développer la mixité sociale,
Considérant que la CIL pour la CA Val Parisis est présidée conjointement par le Préfet du Val d'Oise ou son représentant et le Président de la CA Val Parisis ou son représentant,
Considérant que la commission est composée de 39 sièges répartis au sein de trois collèges (collèges des représentants des collectivités territoriales, des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions et des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement),
Considérant qu'il revient au conseil communautaire de désigner le collège des représentants des collectivités territoriales (1 représentant titulaire par commune – le Maire ou son représentant- et 1 représentant suppléant),
Considérant que les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants,
Considérant qu'à la demande de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de modifier la composition des représentants au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
Miloud GOUAL est désigné en qualité de membre titulaire en lieu et place de M. Jean-Noël CARPENTIER,
Considérant que le conseil communautaire a souhaité à l'unanimité procéder au vote à main levée,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

DÉSIGNE les représentants de la CA Val Parisis au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) conformément au tableau ci-dessous :

COMMISSION INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°D_2025_006

BEAUCHAMP	Françoise NORDMANN	Sylvia CERIANI
BESSANCOURT	Marie-Christine PANNETRAT DUPREZ-	Didier LECLERCQ
CORMEILLES-EN-PARISIS	Nathalie OTTOBRINI	Elizabeth LACROIX
EAUBONNE	Julia MANA	Flora LEGENDRE
ERMONT	Xavier HAQUIN	Joëlle DUPUY
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Xavier MELKI	Henri FERNANDEZ
FREPILLON	Chantal WALTER	Patricia ZEISS
HERBLAY-SUR-SEINE	Philippe VONMEURS	Nadine PORCHEZ
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe BUIRON	Laurent FOHRER
LE PLESSIS-BOUCHARD	Raoul JOURNO	Mylène DERCY
MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES	Miloud GOUAL	Monique LAMOUREUX
PIERRELAYE	Michel VALLADE	Jean-Claude CHEVRIER
SAINT-LEU-LA-FORET	Peggy XAVIER	Christine COURTOIS
SANNOIS	Laurence TROUZIER EVEQUE	Nathalie CAPBLANC
TAVERNY	Florence PORTELLI	Vannina PREVOT

Fait et délibéré ce jour à Pierrelaye.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»